



Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2022/ JEUN/NLB/VM/198

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PRET D'UN VEHICULE POUR LA PERIODE DU 5 AU 29 AOUT 2022 - AUPRES DE NANGIS LUDE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la signature d'une convention pour le prêt d'un mini-bus pour permettre à l'équipe du service jeunesse d'accompagner plus de jeunes lors de sorties organisées durant les vacances du mois d'août.

DECIDE

Article 1:

Décide d'autoriser madame le maire à signer la convention relative à ce prêt et toutes pièces s'y rapportant

Article 2:

Le prêt se fait à titre gracieux.

Article 3:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 4:

Madame la Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargées de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site de la ville pour proprié de la ville pour projet de la ville pour préjet de la ville pour prejet de la ville pour préjet de la ville préjet de la ville préjet de la ville préjet de la vill

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le président de Nangis Lude
- Madame la directrice du service municipal jeunesse

•

Fait à Nangis, le 05/08/2022

Le Maire Nolwenn LE BOUTER

> Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le Et de la transmassifon de publication et publication

Le Maire Nolwenn LE BOUTER



STATIONNEMENT durant l'activité sur le parking de la base de loisirs de bois le roi ou autre stationnement autorisé lors des sorties

Article 5 - Accident et panne

Si, durant la période du prêt, le minibus se trouve pris dans un accident, le chauffeur devra remplir un constat à l'amiable. Ensuite, il devra remettre celui-ci à l'association Nangis Lude qui effectuera l'état des lieux.

Si, du fait de cet accident ou d'une panne, le minibus ne peut pas circuler, le bénéficiaire devra avertir l'association Nangis Lude et organiser le remorquage du véhicule. Le bénéficiaire sera redevable des frais de remorquage jusqu'au lieu de garage habituel.

En cas d'accident, de panne ou d'infraction aux règles du code de la route de son fait, il sera redevable des réparations et amendes. Il prendra aussi à sa charge les malus et franchises appliquées par les assurances.

Article 6 - Etat du véhicule

Le cas échéant, les dégradations seront constatées et chiffrées par les services de l'association Nangis Lude et le bénéficiaire remboursera à l'association Nangis Lude les coûts de remise en état.

En cas de contestation par le bénéficiaire de la facture de remise en état, une expertise pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties. Elle sera à la charge du bénéficiaire.

En cas de perte des clefs du véhicule, le bénéficiaire devra les rembourser.

Le minibus devra être restitué avec le niveau de carburant constaté pendant l'état des lieux avant la mise à disposition. La mise à niveau se faisant à la charge du bénéficiaire.

Article 7 – Annulation de prêt

L'association Nangis Lude se réserve le droit d'annuler le prêt du minibus en cas d'imprévu. Elle s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le bénéficiaire. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

Article 8 - Contentieux

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal de Melun.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pièces à joindre

Permis de conduire des chauffeurs Fait en double exemplaire à _____

Signatures:

L'association Nangis Lude Représentée par Mr Philippe Morin, Mention « lu et approuvé »

L'emprunteur Mention « lu et approuvé »

Le Maire

Nolwenn LE BOUTT 2/217703271-20220805-2022-JEUN-19 Date de télétransmission : 05/08/2022 Date de réception préfecture : 05/08/2022





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Entre d'une part

L'association Nangis Lude, 18 promenades Ernest Chauvet 77370 Nangis, représentée par son président Philippe MORIN.

Et d'autre part

Si personne morale : MAIRIE DE NANGIS-RUE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY-77370 NANGIS

Si personne physique : LE MAIRE, Nolwenn LE BOUTER

Considérant que l'association Nangis Lude intervient sur le territoire intercommunal, qu'il mutualise ses moyens afin de soutenir les initiatives locales au service des habitants de la Brie Nangissienne.

Considérant qu'il convient de fixer les règles encadrant ce prêt,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

L'association Nangis Lude met à disposition, à titre gracieux, le

Minibus Traffic Renault immatriculé DY-193-FV

Afin de l'utiliser les sorties proposées sur le mois d'août 2022 avec un groupe de jeunes. L'emprunt du minibus nous permet de partir avec 14 jeunes au lieu de 7 jeunes.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet aux dates suivantes :

Le vendredi 5 aout dès réception du véhicule par Nangislude Retour du véhicule lundi 29 août à partir de 15h00

Il devra être pris et rendu par un chauffeur habilité aux horaires définis ci-dessus. Un état des lieux sera dressé avant la mise à disposition, ainsi qu'au retour du véhicule.

Article 3 - Conducteur et stationnement

Durant la période du prêt, aucune autre personne que les conducteurs désignés ne devront conduire le véhicule. Le véhicule devra être stationné à son emplacement habituel ou dans un lieu sécurisé défini au moment de la signature de la convention. Les chauffeurs habilités sont

Yannick WASEK Amélie LEHUT

Le lieu de stationnement :

DEPART SUR LE PARKING DU SERVICE JEUNESSE-2 rue Marcel Paul à Nangis. stationner chaque soir aux services techniques qui est un espace fermé.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20220805-2022-JEUN-198-AF Date de télétransmission : 05/08/2022 Date de réception préfecture : 05/08/2022